

ACCUEIL PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi pour garantir le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire en informant les familles et les enfants. L'inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation de chacun des termes du présent règlement. Fait à Gujan-Mestras, le 5 juillet 2016.

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours d'école, pour les enfants scolarisés de 3 ans à 11 ans.

I – LIEUX ET HORAIRES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

École Maternelle JULES FERRY

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h 15 à 8h 40 et de 16h 40 à 18h 30
Le mercredi de 7h 15 à 8h 30 et de 11h 30 à 12h 30

École Maternelle PAUL POUGET

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h 15 à 8h 30 et de 16h 30 à 18h 30
Le mercredi de 7h 15 à 8h 30 et de 11h 30 à 12h 30

École Maternelle CHANTE CIGALE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h 15 à 9h 00 et de 17h 00 à 18h 30
Le mercredi de 7h 15 à 9h 00 et de 12h 00 à 12h 30

École Élémentaire JULES FERRY

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h 15 à 8h 30 et de 16h 30 à 18h 30
Le mercredi de 7h 15 à 8h 20 et de 11h 20 à 12h 30

École Élémentaire PASTEUR

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h 15 à 8h 45 et de 16h 45 à 18h 30
Le mercredi de 7h 15 à 8h 45 et de 11h 45 à 12h 30

École Élémentaire GAMBETTA

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h 15 à 8h 45 et de 16h 45 à 18h 30
Le mercredi de 7h 15 à 8h 45 et de 11h 45 à 12h 30

École Élémentaire JEAN DE LA FONTAINE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h 15 à 8h 45 et de 16h 45 à 18h 30
Le mercredi de 7h 15 à 8h 45 et de 11h 45 à 12h 30

L'équipe d'encadrement n'est aucunement responsable en-dehors de ces horaires définis.

II – INSCRIPTION

L'inscription à l'accueil périscolaire se fait par le biais d'une fiche navette auprès des agents municipaux de l'école. Toutefois le directeur ou la directrice de l'école en sont informés.

En début d'année scolaire, la responsable de l'accueil périscolaire remet à la directrice et au personnel encadrant une liste et une fiche de liaison des enfants concernés.

III – RESPONSABILITE PARENTALE

Les parents doivent avertir la responsable de tout changement pouvant intervenir et entraîner des conséquences préjudiciables pour la sécurité de l'enfant : changement de domicile, changement de numéro de téléphone, présence ou non de l'enfant à l'accueil périscolaire suite à un changement d'organisation, changement de situation familiale.

L'accueil périscolaire se terminant à 18h30, il est demandé aux parents de bien vouloir respecter cet horaire, et de prendre toute disposition pour récupérer leur enfant à l'heure. En cas de non-respect des horaires, l'enfant sera confié aux autorités compétentes (gendarmerie), sauf en cas de force majeure et après en avoir averti le service.

Les parents doivent remplir une autorisation désignant les personnes habilitées à récupérer l'enfant. Sans autorisation et sans pièce d'identité de la personne, l'enfant ne pourra lui être remis.

IV– DISCIPLINE ET SECURITE

Les enfants participant à l'accueil périscolaire sont tenus d'avoir un comportement respectueux envers les animateurs et leurs camarades.

Si la municipalité constate qu'un enfant perturbe durablement l'accueil périscolaire, elle appliquera, après avis du responsable, les sanctions suivantes :

- avertissement écrit aux parents
- en cas de récidive : exclusion de deux jours
- en cas de seconde récidive : exclusion pour la période en cours (de vacances à vacances).

En cas de violence aggravée à l'encontre d'un ou plusieurs camarades, l'enfant sera automatiquement exclu de l'accueil périscolaire.

Tout objet de valeur est déconseillé. Il est formellement interdit aux enfants d'amener des objets dangereux et des téléphones portables.

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel éducatif utilisé lors de l'accueil périscolaire pourra être facturée à la famille responsable de l'enfant, après avertissement de celle-ci.